

PAR COURRIEL

Le 23 septembre 2024

DEMANDEUR

N/Réf. : 202409-03

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 3 septembre 2024.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens de l'articles 48 de cette loi.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents relèvent davantage de la compétence du ministère des Finances et de Revenu Québec. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de ces organismes :

Ministère des Finances

Monsieur David St-Martin

Directeur général de l'organisation du budget et de l'administration
et secrétaire général du Ministère p. i.

390, boulevard Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

responsable.acces@finances.gouv.qc.ca

Revenu Québec

Monsieur Mario Jean
Responsable de l'accès à l'information et de la
protection des renseignements confidentiels
Direction principale du Bureau de la surveillance
de l'information et de l'accès à l'information
3800, rue de Marly, secteur 5-2-3
Québec (Québec) G1X 4A5
resp-acces.revenu@revenuquebec.ca

Par ailleurs, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous transmettre certains autres documents visés par votre demandé. Notre décision s'appuie sur l'alinéa 2 de l'article 9 de la Loi sur l'accès

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 3

Alvarenga, Enrique (SG)

De: Gagné, Marc (DGARF)
Envoyé: 19 mars 2015 20:04
À: Falardeau, Julie (DGARM); Plamondon, Kathy (DGGFIC); Rodrigue, Stéphane (DGARF); Audet, Manon (DGARM); Lapierre, Sébastien (DGARF)
Objet: Tr: Transfert de la gestion de l'impôt minier

Info

De : Drouin, Line (BSMA-Mines)
Envoyé : Thursday, March 19, 2015 05:35 PM
À : Montreuil Pierre <Pierre.Montreuil@revenuquebec.ca>
Cc : Ste-Croix, Lucie (DGGMM); Gagné, Marc (DGARF); Bourret, Carole (DGRHRI)
Objet : RE: Transfert de la gestion de l'impôt minier

Bonjour M. Montreuil,

Oui, vous pouvez sans aucun problème confirmer votre accord pour le transfert de l'équipe de la Direction de l'imposition minière à Revenu Québec, pour le 1^{er} septembre 2015.

Nous en avons discuté avec les autorités ministérielles et la date du 1^{er} septembre prochain convient.

Merci !

Line Drouin
Sous-ministre associée aux Mines
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, bureau D 327
Québec (Québec) G1H 6R1

Tél. : 418 627-8658, poste 4056
Courriel : line.drouin@mern.gouv.qc.ca

De : Montreuil Pierre [mailto:Pierre.Montreuil@revenuquebec.ca]
Envoyé : 19 mars 2015 15:53
À : Drouin, Line (BSMA-Mines)
Objet : Transfert de la gestion de l'impôt minier

Alvarenga, Enrique (SG)

De: Plamondon, Kathy (DGGFIC)
Envoyé: 3 octobre 2014 11:08
À: S. Pressé, Jérémie (DGARF)
Objet: TR: TGIM - Suivi de rencontre Liste employés transférés
Pièces jointes: TGIM-liste employés.xls

De : Gagné, Marc (DGARF)
Envoyé : 20 août 2014 13:05
À : Plamondon, Kathy (DGARF)
Objet : TR: TGIM - Suivi de rencontre

Kathy pour ton information au regard de la rencontre avec Josée Cloutier.

De : Ste-Croix, Lucie (DGGMM)
Envoyé : 20 août 2014 12:49
À : Drouin, Line (BSMA-Mines)
Cc : Martel, Mylène (DGRHRI); Gagné, Marc (DGARF)
Objet : TGIM - Suivi de rencontre

Bonjour Line,

Lors du comité de liaison sur le transfert de la gestion de l'impôt minier hier, l'ARQ a demandé la liste des employés de la Direction de l'imposition minière en identifiant ceux qui feront l'objet du transfert et ceux qui n'en feront pas l'objet. Mylène et Marc ont également exprimé le besoin de recevoir la liste.

La voici donc. Sur approbation de ta part, elle pourrait être transmise à l'ARQ.

Merci!

Lucie Ste-Croix, directrice générale

Direction générale de la gestion du milieu minier
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1
Tél. : (418) 627-6292, poste 5389
Sans frais : 1-800-363-7233, poste 5389
Télécopieur : (418) 643-9297
Courriel : lucie.ste-croix@mern.gouv.qc.ca

Transfert des activités de gestion de l'impôt minier du MERN à l'Agence du revenu du Québec

Direction de l'imposition minière - Liste des employés

Jocelyne Lamothe	gestionnaire
Line Caron	secrétaire

Louise Boily	professionnel
Marie-Josée Frigon	professionnel
Alain Gauthier	professionnel
Céline Kinimo	professionnel
Anabel Larouche	professionnel
Vincent Lessard	professionnel
Kristina Morissette	professionnel
Ugo Morissette	professionnel
Alain Nanfah	professionnel
Renée-Claude Pelletier	professionnel
Dominique Poulin	professionnel
Danielle Robert	professionnel
Marc Turcotte	professionnel
Jérôme Turmel	professionnel

employé qui ne font pas l'objet du transfert	
---	--

Compte rendu
Réunion du 4 juin 2015
Transfert de l'impôt minier à Revenu Québec

Participants : Jocelyne Lamothe (DIM)
Danielle Robert (DIM)
Stéphane Rodrigue (DGOC)
Suzanne Tremblay (DGOC)
Noémie Beaupré (DGOC)

Sujet : Période de transition

1. Date de départ des employés à Revenu Québec

Les employés seront situés dans les bureaux de RQ le 31 août 2015.

2. Date de fin de l'émission de cotisation (avec avis de paiement ou remboursement)

Fin de l'émission de cotisation par la DIM : 31 juillet

Les remboursements demandés dans la semaine du 27 au 31 juillet seront traités par la DGOC le 3 août afin d'éviter le chevauchement de période entre les systèmes Revenus et SAGIR.

3. Date de fin pour l'encaissement des acomptes provisionnels

31 août (ou 1^{er} septembre pour des chèques datés et estampillés le 31 août).

4. Fermeture du mois d'août

Louise Boily de la DIM s'occupe de la fermeture des livres comptables du mois d'août, en collaboration avec la DGOC.

Toutes les demandes de remboursement doivent être finalisées le 14 août 2015, date à laquelle la DIM désire fermer ses livres (sauf pour les acomptes provisionnels).

5. Dossiers de recouvrement et à la DAJ

Il n'y a plus de dossier d'impôt minier à la DAJ.

Les dossiers en opposition sont gérés par la DIM en collaboration avec RQ.

La DGOC continue le recouvrement des comptes clients jusqu'au 31 août et fournira les informations nécessaires à Revenu Québec par la suite.

6. Arrêt des lettres de recouvrement, des états de compte et du calcul des intérêts (1er sept)

Tout le monde est d'accord.

7. Renonciation des intérêts

La DIM préparera le bordereau afin d'obtenir l'approbation du MERN concernant la renonciation des intérêts pour la période du 1er avril au 31 août 2015.

La DGOC s'assurera de présenter l'information dans le rapport annuel de gestion de l'année 2015-2016.

8. Accès utilisateurs à Revenus

Les accès du système Revenus pour le secteur de l'impôt minier seront retirés à tous les utilisateurs dans la semaine du 28 septembre.

La DGOC sera en mesure de répondre aux questions ultérieures concernant le contenu du système Revenus.

9. CAP estimé : Gain extraordinaire au 31 mars 2016

La DGOC informe la DIM de la décision prise par le Contrôleur des finances à l'effet que le CAP estimé ne sera pas transféré à RQ et qu'un gain extraordinaire sera enregistré au MERN au 31 mars 2016.

10. Documents et informations fournies par la DGOC à RQ

La DGOC fournira à RQ les documents suivants :

- Information sur les soldes CAR que RQ doit enregistrer dans ses livres (la DGOC doit d'abord s'assurer auprès du Contrôleur des Finances que les CAR seront transférés à RQ);
- Listes détaillées des CAR;
- Réponses aux questions de l'étude de crédit 2015-2016;

Il est à noter que l'historique des acomptes provisionnels pour les dossiers non traités sera disponible via le logiciel Acomba qui sera transféré à RQ.

11. Versement au FRN, 13,7 M\$

La DGOC informe la DIM que les démarches ont débuté afin d'effectuer le versement au Fonds des ressources naturelles, volet Patrimoine minier, avant le 31 août 2015. Ce versement sera de 13,7 M\$ au lieu du 20 M\$ habituel considérant les surplus budgétaires du Fonds au 31 mars 2015.

12. Compensation entre l'impôt minier et la restauration des sites miniers

La situation n'est pas encore réglée avec Revenu Québec concernant la compensation entre l'impôt minier et la restauration des sites miniers. Dossier à suivre.

La DIM désire traiter tous les dossiers susceptibles de compensation avant le transfert des activités à RQ.

13. Communication avec la clientèle

Revenu Québec a avisé les exploitants qu'il était en charge de l'application de La Loi sur l'impôt minier à partir du 1er septembre 2015.

Le site internet de RQ en fait aussi mention.

La DIM indiquera à la clientèle de payer à RQ après le 31 août 2015, si les CAR sont transférés à RQ. La DIM attend une confirmation de la DGOC à cet égard.

14. Référence pour rediriger les clients et les chèques reçus au MERN après le 1^{er} septembre

La DGOC vérifiera l'existence d'un service de messenger entre ministères afin d'expédier les chèques à Revenu Québec à partir du 1^{er} septembre.

M. Pierre Grenier, de RQ, est aussi disponible pour venir chercher les chèques au MERN et les apporter à Revenu Québec.

La DIM indiquera à la DGOC les coordonnées de la personne à référer au client, au besoin.

15. Augmentation des CAR

L'augmentation des CAR est due, entre autres choses, à la facturation récente d'une entreprise d'un montant d'environ 2 M\$. L'entreprise ayant fait faillite en 2013, la DGOC remet en question la légalité de cette facturation. La DGOC se charge d'effectuer les notes de crédits pour annuler ces créances, s'il y a lieu.

De plus, nous sommes toujours en attente du paiement d'une créance de 1,2 M\$. Le client a déposé récemment un avis d'opposition à la DIM à propos des intérêts.